

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 NOVEMBRE 2020

**Expressions artistiques
PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SEA02926	COMPAGNIE EL PASO MULHOUSE Soutien à la création de petites formes théâtrales dans le cadre de la crise sanitaire Cofinancement : <div style="text-align: right;">Ville de MULHOUSE : 1 000,00 €</div> Paiement unique	1 500,00
Total		1 500,00

Ce crédit sera imputé sur le programme D721 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574
programme 2347 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 NOVEMBRE 2020

**Soutien à l'animation du patrimoine
PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SAP00480	ASSOCIATION DES AMIS DU MEMORIAL DE L'ALSACE MOSELLE Organisation de la 7 ^{ème} Rencontre des Mémoires les 14 et 15 janvier 2021 à Strasbourg Département du Bas-Rhin : 1 000 € Paiement unique	1 000,00
Total		1 000,00

Ce crédit sera imputé sur le programme D711 au chapitre 65 fonction 312 nature 6574
programme 2277 service 014.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 NOVEMBRE 2020

**Soutien à l'animation du patrimoine
PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SMH00049	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU SITE DU HOHLANDSBOURG Aide exceptionnelle pour la compensation de la dotation aux amortissements en 2020 Paiement unique	50 000,00
Total		50 000,00

Ce crédit sera imputé sur le programme D711 au chapitre 65 fonction 312 nature 6561
programme 2277 service 014.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 NOVEMBRE 2020

**AIDES EXCEPTIONNELLES LIEES A LA CRISE SANITAIRE
PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00458	CENTRE EUROPEEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE (CEEJA) Aide exceptionnelle suite au COVID19 en 2020 Paiement unique	40 000,00
Total		40 000,00

Ce crédit sera imputé sur le programme D722 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574
programme 2357 service 371.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2023

entre

**L'ETAT, LA REGION, LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, LA VILLE DE GUEBWILLER,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER****ET****L'INSTITUT EUROPEEN DES ARTS CERAMIQUES (IEAC)**

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/037 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la Région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/038 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la Région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- VU l'arrêté n° 2020/02 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire);
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le Budget opérationnel de programme 224 de la mission culture ;
- VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme 224 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 17 février 2020 ;
- SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
- VU la décision de la commission permanente du Conseil régional n° n°20CP-1036 en date du 19 juin 2020,
- VU la décision de la commission permanente du Conseil régional n°20CP-1911 en date du 27 novembre 2020,
- VU les orientations du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour le développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin N° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin N° CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 portant adaptation des politiques et des aides départementales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de la gestion de ses conséquences,
- VU la décision de la Présidente du Conseil départemental n° PCD-2020-01 du 15 mai 2020 portant attribution de subventions aux associations,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2020- **A COMPLETER** du 13 novembre 2020 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut Européen des Arts Céramiques pour le versement d'une subvention de fonctionnement en 2020 signée le 3 juin 2020,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU les statuts de l'Institut Européen des Arts Céramiques en date du 17 avril 2012,
- VU la convention « Pays d'art et d'histoire » portée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
- VU la Ville de Guebwiller dans le cadre de son soutien porté aux associations culturelles,
- VU la convention de partenariat 2017-2019 entre l'IEAC, le Département, la Région la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la ville de Guebwiller,
- VU le bilan évaluatif du partenariat 2017-2019 validé par les partenaires lors du comité de suivi du 13 janvier 2020,
- VU la demande de l'IEAC en date du 14 février 2020 relative au renouvellement du partenariat,
- VU le projet culturel et pédagogique proposé par l'IEAC de 2020 à 2023,

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, agissant au nom de Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État »,

La Région Grand Est représentée par son Président dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 27 novembre 2020, sise 1 place Adrien Zeller 67000 STRASBOURG, ci-après dénommée la Région,

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil départemental, habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, sise 100 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR Cedex, ci-après dénommé, le Département,

La Ville de Guebwiller, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020, ci-après dénommée « la Ville » ou « la Ville de Guebwiller »

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020, ci-après dénommée la "Communauté de Communes" ou "la CCRG"

dits " les partenaires"

Et, d'autre part :

L'Institut Européen des Arts Céramiques, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 17 août 2020, ci-après dénommé l'IEAC ou l'association.

PREAMBULE

Installé en 2003 à Guebwiller, l'IEAC met en œuvre un projet culturel et pédagogique, en harmonie avec un territoire traditionnellement voué aux arts céramiques et labellisé Pays d'Art et d'Histoire.

Ce projet s'articule autour de la formation professionnelle, la diffusion et la sensibilisation des publics. Il se traduit par la mise en œuvre de projets pédagogiques, culturels et artistiques, réalisés en lien avec les acteurs culturels locaux et régionaux et développés à l'échelle européenne et internationale.

Dès l'origine, sa mise en œuvre s'est opérée dans un cadre contractuel et multi-partenarial avec le soutien des collectivités publiques. Au terme de la convention 2017-2019, un bilan évaluatif a été réalisé. Il a révélé une dynamique favorable de développement et une activité, exercée dans le cadre d'une gestion saine, en cohérence avec les orientations du partenariat avec notamment :

- l'obtention de la certification de la formation, au répertoire national des certifications professionnelles.
- l'installation au château de la Neuenbourg, avec de nouvelles perspectives de développement au sein du réseau national des acteurs de formation aux arts du feu.

Les partenaires, ainsi que l'Etat qui s'est associé à cette démarche, ont proposé le renouvellement du partenariat, pour soutenir le nouveau projet culturel et pédagogique de l'IEAC, à travers une convention de 2020 à 2023, objet du présent accord.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'engagement des partenaires pour la mise en œuvre du projet culturel et pédagogique de l'IEAC conformément aux annexes I et II de la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties.

ARTICLE 3 - MISSIONS, ORIENTATIONS DES PARTENAIRES ET PROJET CULTUREL ET PEDAGOGIQUE

Les missions de l'IEAC sont définies statutairement : l'association a pour objet de « développer l'Institut Européen des Arts Céramiques, afin de poursuivre et d'encourager toutes les activités artistiques, techniques des arts céramiques et de créer des liens entre toutes les personnes intéressées par cet objet ».

Le projet culturel et pédagogique de l'IEAC (annexe I) s'inscrit dans ce cadre et répond aux logiques culturelles de ses partenaires privilégiant l'aménagement et le développement culturel, local et économique du territoire, l'éducation artistique, la sensibilisation et l'accessibilité du public à la culture. Il est axé sur :

- le développement du Pôle de compétences céramiques (formation professionnalisante, ateliers, ingénierie de projets céramiques, plate-forme technique ...),
- la diffusion et promotion des arts céramiques (résidences d'artistes européens, édition d'objets, soutien à la création, participation à des événements majeurs, organisation d'événements de dimension nationale...),
- la sensibilisation des publics aux arts céramiques (formations tous publics, actions de sensibilisation et actions culturelles en direction des établissements scolaires et des publics éloignés de la culture, organisation d'expositions ...)

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'IEAC

L'IEAC s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet culturel et pédagogique, notamment par la recherche de partenaires financiers ;
- aviser les partenaires de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- informer sans délai les partenaires des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de son projet culturel et pédagogique ;
- faciliter le contrôle par les partenaires de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par les partenaires ;
- alerter les partenaires sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- informer les partenaires de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- au strict respect de la législation du travail et des contrôles qui peuvent s'exercer dans ce cadre ;
- fournir aux partenaires annuellement, avant le 30 juin :
 - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'association ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

- aviser les partenaires de toute modification concernant :
l'usage des subventions ; les modalités de contrôle de l'usage des subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi les partenaires se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) ;
- faire mention du soutien des partenaires dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin, de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et de la Ville de Guebwiller » ;
- associer les partenaires aux manifestations ou événements.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, les partenaires pourront suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à soutenir la mise en œuvre du projet pédagogique et culturel de l'IEAC (annexe I de la présente convention) de 2020 à 2023.

Conformément à ce projet et ses missions, l'IEAC prend des initiatives clairement identifiées et inscrites dans les orientations mentionnées ci-dessus, les projets mis en œuvre devant notamment viser ou contribuer à :

a) La formation d'élèves et la sensibilisation des publics aux arts céramiques

Formation :

- Former des élèves au métier de Créateur en Arts céramiques
- Consolider et pérenniser les partenariats pédagogiques, notamment avec la Haute Ecole des Arts du Rhin, la Maison des Métiers d'Art de Québec...

Sensibilisation :

- Poursuivre et développer les actions de sensibilisation en direction des publics notamment celles en lien avec le Pays d'Art et d'Histoire, avec une prise en compte accrue de ceux relevant de la compétence du Département (collèges notamment) et de la Région (lycéens) ;

b) La diffusion et la promotion de l'art céramique

- Favoriser la diffusion, notamment par la programmation d'expositions en s'appuyant sur un réseau de partenaires culturels (Musée Deck, Dominicains, Espace Malraux de Colmar, Musée de Sarreguemines ...) ;
- S'appuyer sur des résidences d'artistes lors de manifestations, événements et expositions pour promouvoir l'art céramique et les pratiques artistiques ;
- Consolider sa position comme structure ressources en Arts Céramiques en direction des établissements scolaires ;

c) L'ancrage de la structure sur son territoire, son rayonnement national, transfrontalier et international

- S'inscrire dans la logique d'un projet culturel structurant pour le territoire de la région de Guebwiller en mettant en œuvre des projets, événements ou manifestations, qui contribueront à renforcer l'identité du Pays d'Art et d'Histoire ;
- Rechercher une intégration plus forte dans la dynamique culturelle de la Ville (actions en direction des scolaires, événements ...) ;
- S'inscrire dans un réseau d'acteurs poursuivant les mêmes buts dans le domaine des arts céramiques à l'échelle régionale, nationale et internationale, notamment transfrontalière.

L'octroi des subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit des partenaires.

5.1. État

Une subvention est accordée par l'État, au titre de sa participation à son projet pédagogique et culturel, notamment les axes suivants :

- favoriser la création artistique contemporaine, l'émergence et la valorisation de nouveaux talents ;
- soutenir le développement d'un pôle de compétences céramiques ;
- encourager la structuration d'un réseau au travers de partenariats sur et au-delà du territoire régional, notamment transfrontalier ;
- permettre la rencontre, l'élargissement et la fidélisation des publics.

Au titre de l'année 2020, l'État accorde une aide d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), dans le cadre d'une convention financière bilatérale annuelle.

Au titre des années 2021, 2022 et 2023, l'État déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels actualisés, du comité de suivi qui se réunira annuellement et dans la limite des crédits votés au budget de l'État.

5.2. Région Grand Est

Une subvention est accordée par la Région Grand Est à l'IEAC, au titre de sa participation à son projet pédagogique et culturel.

Au titre de l'année 2020, la Région accorde une aide d'un montant de 48 000 € (quarante-huit mille euros), dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Au titre des années 2021, 2022 et 2023, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels actualisés, du comité de suivi qui se réunira annuellement et dans la limite des crédits votés au budget de la Région.

Toute modification relative à ces subventions fera l'objet d'une convention bilatérale, qui liera uniquement la Région et l'association bénéficiaire. Une copie de la convention sera transmise pour information aux partenaires financiers.

L'aide régionale est destinée à soutenir :

- Le fonctionnement général de la structure, selon les priorités suivantes :
 - développement d'un pôle de compétences sur la céramique ;
 - soutien et accompagnement des céramistes et artistes du territoire ;
 - prise en compte des enjeux du secteur d'activité en regard des répercussions de la situation sanitaire liée au COVID-19 ;
 - contribuer au rayonnement des arts céramiques du territoire par l'organisation d'actions à l'échelle régionale, nationale et internationale ;
 - développer l'accueil d'artistes en résidence et les échanges avec stagiaires et publics dans ce cadre ;
 - conduire des actions de sensibilisation en direction des lycéens ;
 - rechercher des mutualisations avec les structures présentes sur le site de la Neuenbourg pour réduire les coûts de fonctionnement ;
 - association au jury d'un représentant d'une structure du territoire dédiée aux Art visuels.
- L'organisation de résidences croisées avec la Maison des Métiers d'Art de Québec.

5.3. Département :

Le Département soutient la mise en œuvre du projet culturel et pédagogique de l'IEAC de 2020 à 2023 (annexe I).

Subvention 2020 :

Par décision de la Présidente du Conseil départemental du 15 mai 2020, une subvention maximale de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) a été allouée par le Département à l'IEAC pour permettre la mise en œuvre de son projet culturel et pédagogique pour l'année 2020. Elle a donné lieu à la signature d'une convention bilatérale pour l'année 2020 le 3 juin 2020.

Cette subvention qui correspond à 11,56% des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement arrêté à la somme de 389 100 €, est ciblée sur :

- La création céramique et les actions de diffusion/promotion auprès d'un large public,
- Les actions de médiation culturelle en faveur des publics relevant des compétences départementales : collégiens, personnes âgées, en situation de handicap, éloignées de la culture...,
- L'inscription dans le territoire et son rayonnement à travers des partenariats avec un réseau d'acteurs diversifiés.

La subvention de fonctionnement du Département en faveur de l'IEAC pour l'année 2020 est régie par les dispositions de la convention signée le 3 juin 2020 entre le Département et l'IEAC, ainsi maintenue en vigueur jusqu'à complet accomplissement des obligations réciproques qu'elle fixe, sans que la présente convention ne vienne l'abroger ou s'y substituer.

Subventions 2021, 2022 et 2023 :

Pour les années 2021, 2022 et 2023, la CeA, par substitution au Département, déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par l'IEAC.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente de la CeA.

Ces subventions seront notifiées annuellement à l'IEAC après leur vote par la CeA.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2021, 2022 et 2023 s'effectueront sous réserve du respect, par l'IEAC, du contenu de la présente convention dont les clauses s'appliqueront pleinement et du règlement financier en vigueur au moment de leur octroi.

5.4. Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

La CCRG déterminera annuellement son concours financier après vote du budget primitif au vu du compte d'activité et des budgets prévisionnels présentés par l'IEAC, dans la limite des crédits inscrits. Pour 2020, le montant de la CCRG s'élève à 25 000 €.

5.5. Ville de Guebwiller

La Ville de Guebwiller soutient l'IEAC depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre d'une convention bi-partite, à hauteur de 20 000 euros par an. Cette convention concerne la période 2020, 2021 et 2022. L'aide relative à l'année 2020 a intégralement été versée par la Ville à l'IEAC.

En conséquence, le soutien de la Ville de Guebwiller au titre de la présente convention multipartite pourrait intervenir à partir du 1^{er} janvier 2021. Il est précisé que la Ville mettra en parallèle une nouvelle convention bi-partite avec l'IEAC à compter de la même date, la convention bi-partite actuelle devenant ainsi caduque. Le soutien de la Ville à l'IEAC au titre de la convention bi-partite s'élève à 8 000 par an, pour les années 2021, 2022 et 2023. La nouvelle convention bi-partite concernera des actions ciblées organisées par la Ville de Guebwiller, à mener en partenariat avec l'IEAC.

L'aide de la Ville dans le cadre de la présente convention multipartite atteindra 12 000 euros par an pour les années 2021, 2022 et 2023.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

6.1. Pour l'État

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

L'État verse :

- Une avance à la signature de la convention financière annuelle ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'État.

Les contributions financières de l'État ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en loi de finances pour l'État,
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées,
- la vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède par le coût du projet.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.

6.2. Pour la Région

Pour l'exercice 2020, le versement de la subvention régionale s'effectue de la manière suivante, après signature de la convention financière annuelle :

- versement d'un acompte de 50% dès signature de la convention financière bilatérale
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et de compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

Pour les exercices 2021, 2022 et 2023, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante : versements-creation@grandest.fr.

L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier notifié à l'association. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives prévues par la convention devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

6.3. Pour le Département

Pour 2020, la décision de la Présidente du Conseil départemental du 15 mai 2020 a arrêté les modalités de versement de l'aide allouée en faveur de l'IEAC au titre du fonctionnement. La convention y afférente, signée le 3 juin 2020 entre le Département et l'IEAC, est ainsi maintenue en vigueur jusqu'à complet accomplissement des obligations réciproques qu'elle fixe, sans que la présente convention ne vienne l'abroger ou s'y substituer

Pour les années 2021, 2022 et 2023, les versements des aides de fonctionnement s'effectueront selon les modalités du règlement financier en vigueur au moment de leur octroi.

Elles seront soumises à toutes les dispositions de la présente convention.

En outre, conformément au règlement financier actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

A cet égard, si le montant des dépenses réelles attestées par l'IEAC pour les actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans les budgets prévisionnels transmis par l'IEAC, les subventions versées par le Département seront automatiquement réduites à due concurrence, en fin d'opération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'IEAC par courrier du Président du Conseil départemental.

L'IEAC devra alors se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission de titres de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'IEAC est supérieur au montant des dépenses figurant dans les budgets prévisionnels précités, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

6.4. Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Le versement de la subvention annuelle sera effectué en une seule fois sur la base d'une demande annuelle accompagnée d'états récapitulatifs des dépenses.

6.5. Pour la ville de Guebwiller

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, en mars et septembre de chaque année concernée par la présente convention, sur la base d'une demande annuelle transmise au plus tard le 30 mars, accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses.

ARTICLE 7 – COMITE DE SUIVI

Le suivi de l'exécution de la convention intervient dans le cadre d'une rencontre annuelle qui réunit, à l'initiative de l'IEAC, les signataires de la présente convention ou leurs représentants. Dans ce cadre, l'IEAC présente, au terme de chaque année écoulée, le bilan et les différentes actions culturelles réalisées avec le soutien des partenaires.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes et la ville s'engagent à communiquer sur la présente convention, son contenu, ses objectifs, ses projets, sur leurs supports de communication et auprès de leurs partenaires respectifs.

Le bénéficiaire est tenu de faire figurer les logotypes de partenaires sur tous les supports de communication relatifs aux actions subventionnées (dossier de presse, programmes, affiches, invitation, site internet). A noter l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat /Région / Département / Communauté de Communes/Ville, et, conformément aux dispositions de l'article 14 de la présente convention, à compter du 1er janvier 2021 : Etat/Région/CeA/Communauté de Communes/Ville.

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, du Conseil départemental du Haut-Rhin, de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et de la ville de Guebwiller », et, conformément aux dispositions de l'article 14 de la présente convention, à compter du 1er janvier 2021, « Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et de la ville de Guebwiller ».

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION

Au terme de la période d'exécution de la convention, une évaluation couvrant l'ensemble de la période sera réalisée par les parties, en vue d'analyser, sur l'ensemble du processus, l'adéquation des résultats aux objectifs (en particulier tels que formulés dans les articles 3 et 4 de la présente convention), de formuler éventuellement des propositions d'amélioration, d'évaluer la qualité du partenariat et les conditions dans lesquelles il pourra être reconduit.

Cette évaluation qui devra être achevée au moins trois mois avant le terme de la présente convention sera présentée lors de la réunion annuelle de comité de suivi visé à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION - AVENANTS - ANNEXES

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les partenaires et le bénéficiaire. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, l'IEAC doit en informer les partenaires.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'IEAC, les partenaires peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de leur aide, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'IEAC.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à la demande de l'une ou des autres parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉS

L'IEAC met en œuvre les actions visées à l'article 1 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité des partenaires ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient à l'IEAC de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 14 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable pendant une durée qui ne pourra excéder 3 mois. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

ARTICLE 15 - SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent, jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

ARTICLE 16 - AUTRES DISPOSITIONS

Les 3 annexes font partie intégrante de la présente convention établie en six (6) exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire est remis à chaque signataire.
A Colmar, le

Pour la Préfète de la région Grand Est et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional

Pour la Communauté de Communes
de la Région de Guebwiller,
Le Président

Pour la Ville de Guebwiller,
Le Maire

Pour l'Institut Européen des Arts Céramiques,
Le Président



**INSTITUT
EUROPEEN
DES ARTS
CERAMIQUES**



PROGRAMME CULTUREL
ET PÉDAGOGIQUE

2020 - 2023



PRÉAMBULE

L'IEAC a fondé son projet artistique et culturel de territoire dans le cadre de la labélisation « Pays d'art et d'histoire », portée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. Cet ancrage suppose un temps long d'imprégnation du territoire ainsi qu'un temps de dialogue structurant avec les acteurs locaux, les opérateurs culturels et les partenaires institutionnels.

Le bilan établi de la précédente convention rend compte de ce travail de terrain, des résultats obtenus et des enjeux d'avenir pour l'IEAC.

En 2019, la création d'un nouveau pôle culturel et touristique au château de la Neuenbourg a permis la relocalisation de l'IEAC dans de nouveaux locaux, ouvrant des perspectives de développement en terme de visibilité et d'attractivité et réunissant deux acteurs culturels majeurs du territoire : l'IEAC et le Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine.

Cette nouvelle dynamique et le positionnement de l'IEAC dans le champ de la création contemporaine marque sa spécificité au niveau national. L'IEAC offre aujourd'hui une plate-forme d'échange et un lieu d'expérimentation propice à l'accomplissement et à l'approfondissement d'un travail artistique, dans les différents champs investis par les arts céramiques.

Dans la perspective du renouvellement de la convention qui lie l'IEAC à ses partenaires institutionnels, il s'agit aussi plus largement d'explorer de nouvelles pistes pour l'utilisation du matériau céramique ou de ses techniques, pour mettre en valeur les produits et les savoir-faire liés.

Aussi, pour rester *offensifs* dans les années à venir, nous souhaitons :

- renforcer la singularité de notre cursus « créateurs en arts céramiques » et répondre aux nouvelles règles de certification
- développer l'articulation entre l'indispensable travail de terrain au long cours et les formes événementielles, entre les actions dans nos murs et hors les murs, entre les actions locales et internationales
- favoriser l'accès à une culture de qualité, loin des centres urbains
- participer à la création contemporaine en interaction avec le secteur des métiers d'art, du design et des arts plastiques
- développer la porosité entre diffusion, création, action culturelle, pratiques amateurs individuelles ou collectives et professionnelles
- contribuer à installer une "identité céramique" régionale et soutenir l'émergence d'une « scène locale » riche et dynamique
- augmenter nos ressources, publiques et privées

Nous travaillerons à ces objectifs avec tout le sérieux, toute la persévérance et toute l'imagination dont nous sommes capables.

1/ Pôle de compétences céramiques

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET MASTER CLASS : échanger et se confronter à de nouveaux protocoles de création artistique contemporaine, favoriser les échanges transfrontaliers, développer notre expertise sur l'émail

La formation définit les conditions de développement de l'activité future des stagiaires du cursus « créateurs en arts céramiques » :

- définir une gamme de produits et une démarche artistique professionnelle
- élaborer une communication sur sa future activité, définir sa production et les outils de développement économiques adaptés.
- renforcer les savoir-faire spécifiques d'excellence dans le domaine céramique

Grâce à une immersion au contact des outils et de la matière, les productions sont assistées, nourries par toute l'équipe pédagogique au service de l'expression de chaque apprenant. Les collaborations engagées par l'IEAC, qui tient à des résultats probants, ouvrent également le cursus à d'autres pratiques, vers un réseau élargi d'intervenants spécialisés et reconnus en gestion et création d'entreprise.

Des workshops sont organisés autour d'une problématique définie par l'équipe pédagogique et librement appréhendée par l'intervenant (artiste, designer, artisan, tous professionnels). Les participants s'organisent pour élaborer et rendre compte d'une recherche pratique sur la durée du workshop : il s'agit pour eux de suivre leur démarche personnelle, tout en s'imprégnant des gestes et de la pensée du spécialiste.

L'accent sera mis à l'avenir sur la dimension internationale ouvrant de nouvelles perspectives de coopérations artistiques, notamment lors des périodes de stages professionnels prévus dans le cadre du cursus. L'IEAC pourra aussi intervenir auprès d'enseignants d'écoles d'art ou de design pour l'accompagnement de projets céramiques et proposer des parcours post diplôme aux étudiants issus de ces cursus artistiques et désireux de se spécialiser dans le médium céramique.

Les projets développés :

- Le design d'objet sera abordé ainsi que le bijou contemporain
- Une collaboration avec Terre Plein Céramique (88), association tremplin pour les jeunes artistes sortant d'une formation qualifiante ou abordant une carrière artistique, sera mise en œuvre. Ils pourront notamment vivre l'expérience de la cuisson au bois dans un four anagama
- Un espace de recherche et de pratique spécialement dédié au travail de l'émail, autour de l'héritage de Théodore-Deck.



DÉVELOPPEMENT TRANSFRONTALIER : contribuer à la définition d'une identité culturelle du territoire transfrontalier

L'objectif est d'assurer une circulation des publics mais aussi des professionnels de part et d'autre des frontières. Une attention particulière est accordée à l'accompagnement et à l'insertion des jeunes professionnels dans les projets développés, afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents.

Pour appuyer cette démarche d'accompagnement, nous avons identifié et établi les premiers contacts en 2019 avec des centres céramiques dans une volonté de coopération : école professionnelle de céramique de Höhr-Grenzhausen (Allemagne), Centre d'enseignement professionnel de Vevey, section céramique (Suisse), École nationale supérieure des arts visuels, option céramique (Belgique), Center for Kunsthandvaerk & design de Bornholms (Danemark).

Cela a mis en évidence les besoins spécifiques à une telle démarche et la nécessité de considérer le temps long en amont de la mise en œuvre du projet de coopération, pendant lequel se construit une situation où chacun se situe et se reconnaît :

- concertation entre acteurs de terrain et institutions impliqués dans la coopération transfrontalière
- accompagnement de la part de ces mêmes institutions (création et/ou développement de lignes de financement spécifiques)
- expertise spécifique (conseil et information, observation, maîtrise de la langue ...).

La rencontre et l'échange avec ces structures européennes se poursuit et doit permettre d'enrichir nos formats d'ateliers et de rencontrer de nouveaux partenaires autour des axes suivants :

- accompagner la création : ateliers, résidences, soutien technique et artistique
- valoriser les productions artistiques par la diffusion et la médiation (publics scolaires, citoyens, amateurs) : organisation d'événements (exposition, conférence, édition ...) permettant de valoriser tout autant les savoir-faire techniques, que conception et la création
- établir une communication commune autour des projets : documents communs, portail Internet, newsletter...
- favoriser et promouvoir les échanges de publics entre les régions : communication bilingue, opérations de promotion, visites, ...



PARTENARIATS ARTISTIQUES ET PÉDAGOGIQUES : créer des synergies et des passerelles pour favoriser la structuration du réseau et rayonner sur et au-delà du territoire

Ce travail en réseau et les partenariats établis permettent entre autres :

- des repérages très en amont des artistes (Haute École des Arts du Rhin, groupement national des centres de formation céramiques)
- le soutien de notre action pour l'insertion professionnelle (Ateliers d'Art de France, Mission Métiers d'Art de la Région Grand Est, Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace)
- l'accompagnement à la création artistique (Maison des Métiers d'Art de Québec, CRAC Alsace, Terre Plein Céramique)
- la mise en place d'événements concertés de plus grande ampleur.

Ce dernier point est mené avec les centres céramiques d'exposition (Giroussens (81), Laborne (18), Treigny (89), Saint Quentin la Poterie (30), Dieulefit (26)) et aboutit à la programmation d'expositions itinérantes. Ce principe de diffusion à l'échelle du territoire national sera poursuivi à l'avenir, par exemple autour des jeunes talents issus de nos formations.



En 2020, **huit artistes de renom international** - Aline Morvan, Ahryun Lee, Turi Heisselberg Peterson, Marc Uzan, Zélie Rouby, Karin Bablock, Pascal Goeffroy, Kristin Mac Kirdy - se réuniront autour du thème de la « bouteille » pour proposer un regard singulier sur cet objet du quotidien. Ils seront présentés aux côtés de céramistes locaux, sélectionnés pour chacun des sites.

Un catalogue préfacé par Jean-François Juilliard (collectionneur) sera édité à l'occasion et diffusé sur le plan national.

Pour valoriser un processus de création sur le long terme, au-delà de la dimension événementielle, nous déclinerons la thématique de la bouteille dans un projet d'édition d'objets céramique.

2/ Création contemporaine, édition d'objets céramique

ÉDITION : croiser mémoire céramique, identité du territoire et expressions contemporaines

L'objectif est de permettre à un designer de disposer de temps, de moyens financiers et techniques pour questionner le matériau céramique, ses propriétés thermiques par exemple, au regard du territoire et de nos usages au quotidien. Il s'agit pour le designer d'explorer de nouvelles pistes pour l'utilisation du matériau céramique ou de ses techniques dans le but d'éditer des objets céramiques commercialisables. L'objectif est aussi de mettre en valeur les produits et les savoir-faire liés à travers ces objets.

Convaincu de l'intérêt d'encourager la porosité des pratiques, nous voulons porter un projet qui croise les mondes traditionnellement cloisonnés de la production artisanale et des savoir-faire traditionnels, du design et de la création céramique, dans le but d'initier de nouvelles dynamiques culturelles, économiques et touristiques.

Le partage d'expérience avec des porteurs de projets tels que la cité du design de Saint Etienne, le pôle verrier de Meisenthal ou les collectifs de designers, permettra de déterminer le cahier des charges et l'appel à projet.

Accompagné par la vision plastique et l'expertise technique des formateurs de l'IEAC, le designer est amené à questionner la démarche au regard du territoire. À travers l'objet ils racontent une histoire : terre viticole ancrée sur des sols argileux, tradition céramique, patrimoine textile, paysages de vallée ...

Nous voulons un projet porteur de sens, capable de fédérer des publics différents voire éloignés du fait artistique et culturel pour :

- valoriser l'image du territoire : communication autour du projet, innovation, circuits de diffusion sur et hors du territoire
- rendre la culture accessible : temps de rencontres avec les publics, médiation, grâce à un lieu d'accueil attractif – la Neuenbourg
- générer des retombées économiques : production et commercialisation
- intéresser de nouveaux partenaires, notamment privés (Domaine Schlumberger).

Un partenariat avec l'Office de Tourisme portant sur la création d'une boutique en 2020 à la Neuenbourg, va permettre la commercialisation des objets édités. Le produit sera également proposé pour entrer dans la gamme Alsatrucs, des produits revisités fabriqués localement et commercialisés sur les principaux marchés de Noël de la région et en ligne.

RÉSIDENCES : une expérience nourrie de contacts pluridisciplinaires

L'objectif est à la fois de faire connaître du public de nouveaux artistes, porteurs d'un propos artistique innovant ou du moins singulier, et de permettre à ces artistes de développer leurs projets en les aidant dans les différentes étapes de leur création.

La résidence s'inscrit dans le cadre global du projet culturel de l'IEAC qui s'engage à accompagner un projet de création sur la durée, en mettant à disposition des espaces de travail, en apportant un soutien administratif, artistique et technique aux artistes tout en étant force de proposition et en apportant son regard sur le projet. L'IEAC propose ainsi de mettre à disposition la matière première nécessaire aux recherches et l'expertise technique de ses formateurs ainsi que de son réseau de céramistes professionnels et de partenaires.

Le centre contribue, en tant que structure référente, à soutenir les artistes dans toutes les phases du travail de la recherche à la diffusion et se veut un espace d'expérimentation et de recherche pour accompagner et promouvoir les projets artistiques, mais aussi pour favoriser la rencontre avec les publics, via des temps d'échanges, de découvertes et de pratiques. La mutualisation des compétences avec le CIAP trouvera ici toute sa cohérence.

L'accompagnement fait l'objet d'un financement supplémentaire extérieur permettant la prise en charge de frais annexes nécessaires au développement du projet de l'artiste (déplacements, cachet artistique sur les temps de résidence, intervenants spécialisés, etc.).

L'exposition réalisée en fin de séjour ne se pose pas comme un objectif, mais comme un outil de la démarche d'action culturelle et de sensibilisation. Elle doit, dans la mesure du possible, être menée en direction de différents publics (d'autres artistes, stagiaires de la formation professionnelle, scolaires, habitants du territoire, opérateurs culturels ...). Ces actions se déclinent de différentes façons en fonction du projet de l'artiste et de sa capacité à pouvoir intervenir en fonction des publics visés.

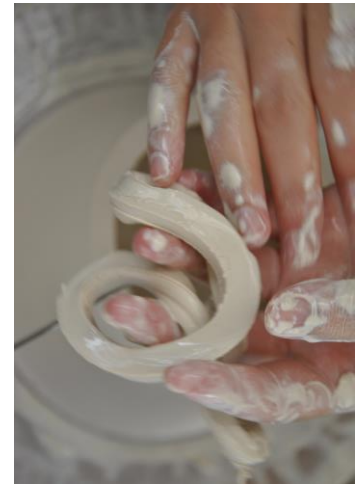
Le projet répond à des problématiques artistiques telles que la découverte de nouveaux talents, l'innovation, la diversité des pratiques. Il répond également à des problématiques telles que le lien social, le lien avec les jeunes, le rayonnement et l'attractivité d'un territoire, la rencontre, la convivialité, l'implication citoyenne.

Les moyens affectés au lieu, conjugués aux compétences multiples qui gravitent autour de la structure, ont rapidement positionné l'IEAC comme le centre ressource du Grand Est pour la conduite de projets artistiques autour du medium céramique.

3/ Actions de sensibilisation des publics aux arts céramiques

FORMATION & INITIATION : accompagner et encourager la pratique amateur

Dans un cadre amélioré, nous continuons de proposer une offre de formation tous publics selon différents formats (cours du soir, stages week-end ou à la semaine, stages événements). Les intervenants comme les techniques et les thèmes abordés sont renouvelés et s'accompagnent d'une proposition artistique de qualité, unique dans la région. À travers un questionnaire de satisfaction détaillé, les usagers participent à l'amélioration des stages. Une synthèse des évaluations sera transmise aux partenaires.



Nous assurons une large diffusion de cette offre via le site internet (inscription en ligne), les réseaux sociaux, notre participation à des salons et forum dédiés (sénior, professionnels du secteur social et de la santé, monde de l'éducation, acteurs culturels).



Un partenariat avec l'Université Populaire du Haut-Rhin portant sur l'élargissement de la diffusion et sur la gestion administrative des cours est en cours de négociation. Le partenariat à venir avec l'OTI permettra d'associer une offre d'hébergement aux propositions de cours céramiques.

L'IEAC assure également l'information et la sensibilisation des porteurs de projets éducatifs territoriaux et prend en charge l'ingénierie de projets sur demande et sur mesure, en concertation avec les conseillers en arts visuels et les chefs d'établissement.

Ces projets représentent des moments de confrontation, d'échange et de dialogue entre les élèves, les intervenants, les enseignants et les familles.

En 2020, l'IEAC accompagnera le projet ACMISA « Typocéramique » du collège Saint Ursule de Riedisheim. Sandrine Bringard, sculptrice céramiste, va solliciter, accompagner et former les 28 élèves d'une classe de 3^e à la réalisation de pièces en céramique : initiation à la méthode du travail In-situ (comment donner du sens à l'espace/l'environnement via un travail artistique), expérimentation de la prise d'empreinte, réalisation de lettres formées par différentes plaques de terre modelage, réalisation de moules en plâtres...).

Une fois l'accrochage terminé, les élèves prépareront un plan de communication en vue d'inaugurer leur réalisation.

Dans les lycées et filières professionnelles, l'objectif est de découvrir une pratique artistique, d'aborder un processus complet de création, domaine parfois éloigné de leurs préoccupations.

C'est aussi l'occasion de travailler hors de l'établissement scolaire, de découvrir un secteur d'activité et un patrimoine culturel (Musée Théodore-Deck et des pays du Florival, par exemple). La mise à disposition de salles pédagogique du CIAP du Pays d'Art et d'Histoire à l'horizon 2020 augmentera nos possibilités et notre capacité d'intervention y compris pour la restitution qui permet à l'élève d'être acteur de son apprentissage, de le mettre en pratique en stimulant sa créativité. Les projets de résidence sont à même d'apporter un contenu et des propositions artistiques de qualité pour de futurs projets d'établissement (scénographie, communication, prototypage, médiation, ...)

Enfin, l'IEAC souhaite également relancer, avec le soutien de l'Éducation Nationale, le principe d'une mallette pédagogique relative aux pratiques de la céramique, qui sera mise à disposition et pourra circuler dans les établissements (rentrée 2021).

INTERVENTIONS SUR LE TERRITOIRE, PARTOUT ET POUR TOUS AVEC LE « BUS-TERRE » : développer dans la Région de Guebwiller la médiation et la sensibilisation des publics éloignés de la culture

Repenser les modes « d'aller vers » afin de lutter contre le non recours et de faciliter l'accès à la culture.

Ce projet « nomade » consiste à équiper un véhicule des matériels nécessaires à la pratique céramique afin de proposer des ateliers de découverte et d'expression in situ. Les productions, éphémères ou pérennes, seront installées dans l'espace urbain : les quartiers, jardins publics, squares, ...

Cette action fera l'objet d'un financement complémentaire de la part de la Ville de Guebwiller pour la fourniture et l'équipement du véhicule.

Ces actions prévues à plus long terme ont pour objectif de favoriser le lien social, d'encourager le travail collaboratif et de valoriser les lieux de vie autant que les habitants qui y résident. C'est un moyen de s'approprier « autrement » le territoire, d'améliorer le cadre de vie par la création artistique.

Des partenariats sont possibles avec les bailleurs sociaux (Habitat de Haute-Alsace) et les chantiers d'insertion.

La mutualisation de cet outil innovant est possible avec d'autres partenaires et intervenants culturels, afin d'optimiser son fonctionnement (spectacles vivants, arts plastiques, ...). Il pourra également être mobilisé au profit de l'espace jeunesse de la Ville et des établissements scolaires du territoire qui en feraient la demande, ainsi que les établissements de soin et d'accueil des personnes âgées.

Reposant sur la participation à des ateliers collectifs, chaque initiative peut être enrichie de visites de musée, de projections, de rencontres d'artistes ...

Toutes ces actions s'élaborent avec les participants, s'inscrivent dans les projets et événements culturels du territoire et sont animées par des céramistes professionnels.

EXPOSITIONS : mise en valeur, découverte et compréhension des arts céramiques

L'exposition est un vecteur de communication important qui nous permet de faire (re)connaître les arts céramiques dans toute leur diversité, de construire notre image, de fidéliser les visiteurs et de renouveler les publics.

L'IEAC organise 3 à 4 temps forts chaque année : exposition monographique (musée Deck), exposition-vente, exposition des travaux de fin de formation (château de la Neuenbourg), rétrospective (Sarreguemines) et participe à des événements d'envergure (dont le salon européen des métiers d'art de Stasbourg).

Nous avons démontré notre capacité à organiser une programmation cohérente et exigeante avec l'appui et le partenariat de nombreuses structures culturelles ou muséales de la région.

Les choix artistiques de programmation suivent l'actualité du monde de la céramique au niveau international, pour attirer un public averti, mais aussi faire connaître la céramique contemporaine au plus grand nombre, notamment aux habitants de notre territoire d'implantation.

La période estivale est privilégiée pour contribuer à l'attractivité touristique de la région et inscrire l'événement dans le nouveau programme culturel de l'été.

En 2021 l'IEAC travaillera en collaboration avec le CIAP pour la mise en place d'une médiation autour du medium terre (table didactique et parcours extérieur).

Deuxième temps fort autour de l'exposition organisée conjointement avec les principaux centres d'exposition céramique, qui circulera dans toute la France durant une année. Elle débutera en novembre 2020 à Guebwiller pour finir en novembre 2021 à Giroussens.

Enfin, la présence active de notre structure dans les réseaux professionnels nationaux et notre participation à des événements ponctuels à répercussion nationale, permettront de promouvoir les actions portées sur notre territoire et la jeune création issue de notre cursus de formation : Les Tupiniers (Lyon), Céramiques 14 (Paris), Parcours Métiers d'Art de la Région Grand est, ...





**INSTITUT
EUROPEEN
DES ARTS
CERAMIQUES**

BUDGET PRÉVISIONNEL 2020 (revu suite CP 13/01/2020)				
DÉPENSES	2020	RECETTES	2020	
60 ACHATS	30500	70 VENTES DE PR. FINIS ET PREST.		165700
ACHATS FOURNITURES FORMATION (matières premières)	15000	FORMATION PROFESSIONNELLE "créateur en arts céramiques" Niveau III	111700	
FOURNITURES NON STOCK. (consommation fours gaz, électriques)	8600	STAGES TOUS PUBLICS	50000	
FOURNITURES ENTRETIEN ET PETIT EQ. (outils à main pour tournage et façonnage)	3900	PRESTATIONS (ingénierie de projets céramiques)	1000	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3000	COMMISSION SUR VENTES	3000	
61 SERVICES EXTERIEURS	150450	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		190900
INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN FORMATION CÉRAMIQUE & GESTION D'ATELIER	42000	<i>Convention d'objectifs et soutien aux projets</i>		
INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CÉRAMIQUE & GESTION D'ATELIER	56200	ETAT - DRAC	25000	
MAINTENANCE / ENTRETIEN MATERIEL (fours, tours, crouteuse, logiciels...)	3000	REGION GRAND EST	60000	
ASSURANCES	2900	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	50000	
DOCUMENTATION & CENTRE DE RESSOURCES (art et céramique)	250	VILLE DE GUEBWILLER	20000	
LOYER NEUENBOURG	19900	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER	25000	
CHARGES LOCATIVES NEUENBOURG	26000	VILLE DE MULHOUSE	900	
FRAIS SÉMINAIRES ET CONGRÈS	200	ATELIERS D'ART DE FRANCE (JEMA)	600	
		AIDES CONTRAT D'INSERTION	9400	
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	41750	75 AUTRES PR. DE GEST. COUR.		2500
HONORAIRES (cabinet comptable & communication)	6050	COTISATIONS MEMBRES	2500	
ANNONCES ET INSERTIONS	6000			
SALONS / FOIRES / BROCHURES	5800			
DÉPLACEMENTS INTERVENANTS				
MISSIONS / RECEPTIONS	16000			
FRAIS POSTAUX ET TELECOM	1550			
TRANSPORT D'ŒUVRES	2600			
RÉMUNERATION ET FRAIS DE RÉSIDENCE	3400			
SERVICES BANCAIRES	150			
ADHÉSION RÉSEAUX NATIONAUX	200			
63 IMPOTS ET TAXES	750	76 PRODUITS FINANCIERS		0
CONTR FORMATION PROFESSIONNELLE	550			
CONTR ORDURES MENAGERES	200			
64 CHARGES DE PERSONNEL	129950	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		2000
RÉMUNERATION DE PERSONNEL	98400	MECENAT	2000	
CHARGES SOCIALES	31000			
MEDECINE DU TRAVAIL	550			
65 AUTRES FRAIS DE GESION COURANTE				
66 CHARGES FINANCIERES	100			
68 DOT. AUX AMORT. ET PROVISIONS	7600			
TOTAL DES CHARGES PREVIS.	361100	TOTAL DES PRODUITS PREV.		361100
CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE BÉNÉVOLES	28000	CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE VALORISATION B ÉNEVOLAT		28000
TOTAL DES CHARGES	389100	TOTAL DES PRODUITS		389100



**INSTITUT
EUROPÉEN
DES ARTS
CÉRAMIQUES**

BUDGET PRÉVISIONNEL 2021

DÉPENSES		2020	RECETTES		2020
60 ACHATS		32100	70 VENTES DE PR. FINIS ET PREST.		167700
ACHATS FOURNITURES FORMATION (matières premières)	15000		FORMATION PROFESSIONNELLE "créateur en arts céramiques" Niveau III	113500	
FOURNITURES NON STOCK. (consommation fours gaz, électriques)	8600		STAGES TOUS PUBLICS	50000	
FOURNITURES ENTRETIEN ET PETIT EQ. (outils à main pour tournage et façonnage)	4000		PRESTATIONS (ingénierie de projets céramiques)	1200	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3000		COMMISSION SUR VENTES	3000	
ACHAT D'ŒUVRES	1500				
61 SERVICES EXTERIEURS		150450	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		195900
INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN FORMATION CÉRAMIQUE & GESTION D'ATELIER	42000		<i>Convention d'objectifs et soutien aux projets</i>		
INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CÉRAMIQUE & GESTION D'ATELIER	56000		ETAT - DRAC	25000	
MAINTENANCE / ENTRETIEN MATERIEL (fours, tours, crouteuse, logiciels...)	3000		REGION GRAND EST	60000	
ASSURANCES	2950		COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE	50000	
DOCUMENTATION & CENTRE DE RESSOURCES (art et céramique)	250		VILLE DE GUEBWILLER	20000	
LOYER NEUENBOURG	20100		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER	30000	
CHARGES LOCATIVES NEUENBOURG	26000		VILLE DE MULHOUSE	900	
FRAIS SÉMINAIRES ET CONGRÈS	150		ATELIERS D'ART DE FRANCE (JEMA)	600	
			AIDES CONTRAT D'INSERTION	9400	
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		39200	75 AUTRES PR. DE GEST. COUR.		2500
HONORAIRES (cabinet comptable & communication)	5300		COTISATIONS MEMBRES	2500	
ANNONCES ET INSERTIONS	7100				
SALONS / FOIRES / BROCHURES	4500				
DÉPLACEMENTS INTERVENANTS					
MISSIONS / RECEPTIONS	17000				
FRAIS POSTAUX ET TELECOM	1550				
RÉMUNERATION ET FRAIS DE RÉSIDENCE	3400				
SERVICES BANCAIRES	150				
ADHÉSION RÉSEAUX NATIONAUX	200				
63 IMPOTS ET TAXES		800	76 PRODUITS FINANCIERS		0
CONTR FORMATION PROFESSIONNELLE	600				
CONTR ORDURES MENAGERES	200				
64 CHARGES DE PERSONNEL		138950	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		2000
RÉMUNERATION DE PERSONNEL	105300		MECENAT	2000	
CHARGES SOCIALES	33100				
MEDECINE DU TRAVAIL	550				
65 AUTRES FRAIS DE GESION COURANTE					
66 CHARGES FINANCIERES		100			
68 DOT. AUX AMORT. ET PROVISIONS		6500			
TOTAL DES CHARGES PREVIS.		368100	TOTAL DES PRODUITS PREV.		368100
CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE BÉNÉVOLES		28000	CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE VALORISATION B ÉNEVOLAT		28000
TOTAL DES CHARGES		396100	TOTAL DES PRODUITS		396100



**INSTITUT
EUROPEEN
DES ARTS
CERAMIQUES**

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

DÉPENSES		2020	RECETTES		2020
60 ACHATS		30600	70 VENTES DE PR. FINIS ET PREST.		179000
ACHATS FOURNITURES FORMATION (matières premières)	15000		FORMATION PROFESSIONNELLE "créateur en arts céramiques" Niveau III	124500	
FOURNITURES NON STOCK. (consommation fours gaz, électriques)	8600		STAGES TOUS PUBLICS	50000	
FOURNITURES ENTRETIEN ET PETIT EQ. (outils à main pour tournage et façonnage)	4000		PRESTATIONS (ingénierie de projets céramiques)	1500	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3000		COMMISSION SUR VENTES	3000	
61 SERVICES EXTERIEURS		150200	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		207900
INTERVENANTS SPECIALISES EN FORMATION CÉRAMIQUE & GESTION D'ATELIER	42000		<i>Convention d'objectifs et soutien aux projets</i>		
INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CÉRAMIQUE & GESTION D'ATELIER	56000		ETAT - DRAC	30000	
MAINTENANCE / ENTRETIEN MATÉRIEL (fours, tours, crouseuse, logiciels...)	3000		REGION GRAND EST	62000	
ASSURANCES	2500		COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE	55000	
DOCUMENTATION & CENTRE DE RESSOURCES (art et céramique)	250		VILLE DE GUEBWILLER	20000	
LOYER NEUENBOURG	20300		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER	30000	
CHARGES LOCATIVES NEUENBOURG	26000		VILLE DE MULHOUSE	900	
FRAIS SÉMINAIRES ET CONGRÈS	150		ATELIERS D'ART DE FRANCE (JEMA)	600	
			AIDES CONTRAT D'INSERTION	9400	
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		44000	75 AUTRES PR. DE GEST. COUR.		3000
HONORAIRES (cabinet comptable & communication)	5300		COTISATIONS MEMBRES		3000
ANNONCES ET INSERTIONS	7100				
SALONS / FOIRES / BROCHURES	4500				
DÉPLACEMENTS INTERVENANTS					
MISSIONS / RECEPTIONS	18400				
FRAIS POSTAUX ET TELECOM	1550				
RÉMUNERATION ET FRAIS DE RÉSIDENCE	6800				
SERVICES BANCAIRES	150				
ADHÉSION RÉSEAUX NATIONAUX	200				
63 IMPOTS ET TAXES		900	76 PRODUITS FINANCIERS		0
CONTR FORMATION PROFESSIONNELLE	700				
CONTR ORDURES MENAGERES	200				
64 CHARGES DE PERSONNEL		161350	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		3000
RÉMUNERATION DE PERSONNEL	122000		MÉCÉNAT		3000
CHARGES SOCIALES	38800				
MEDECINE DU TRAVAIL	550				
65 AUTRES FRAIS DE GESION COURANTE					
66 CHARGES FINANCIERES		50			
68 DOT. AUX AMORT. ET PROVISIONS		5800			
TOTAL DES CHARGES PREVIS.		392900	TOTAL DES PRODUITS PREV.		392900
CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE BÉNÉVOLES		28000	CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE VALORISATION B ÉNÉVOLAT		28000
TOTAL DES CHARGES		420900	TOTAL DES PRODUITS		420900



**INSTITUT
EUROPEEN
DES ARTS
CERAMIQUES**

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023				
DÉPENSES	2020		RECETTES	2020
60 ACHATS		30600	70 VENTES DE PR. FINIS ET PREST.	179300
ACHATS FOURNITURES FORMATION (matières premières)	15000		FORMATION PROFESSIONNELLE "créateur en arts céramiques" Niveau III	124500
FOURNITURES NON STOCK. (consommation fours gaz, électriques)	8600		STAGES TOUS PUBLICS	50000
FOURNITURES ENTRETIEN ET PETIT EQ. (outils à main pour tournage et façonnage)	4000		PRESTATIONS (ingénierie de projets céramiques)	1800
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3000		COMMISSION SUR VENTES	3000
61 SERVICES EXTERIEURS		150400	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	207900
INTERVENANTS SPECIALISES EN FORMATION CÉRAMIQUE & GESTION D'ATELIER	42000		<i>Convention d'objectifs et soutien aux projets</i>	
INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CÉRAMIQUE & GESTION D'ATELIER	56000		ETAT - DRAC	30000
MAINTENANCE / ENTRETIEN MATÉRIEL (fours, tours, crouseuse, logiciels...)	3000		REGION GRAND EST	62000
ASSURANCES	2500		COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE	55000
DOCUMENTATION & CENTRE DE RESSOURCES (art et céramique)	250		VILLE DE GUEBWILLER	20000
LOYER NEUENBOURG	20500		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER	30000
CHARGES LOCATIVES NEUENBOURG	26000		VILLE DE MULHOUSE	900
FRAIS SÉMINAIRES ET CONGRÈS	150		ATELIERS D'ART DE FRANCE (JEMA)	600
			AIDES CONTRAT D'INSERTION	9400
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		44600	75 AUTRES PR. DE GEST. COUR.	3000
HONORAIRES (cabinet comptable & communication)	5300		COTISATIONS MEMBRES	3000
ANNONCES ET INSERTIONS	7100			
SALONS / FOIRES / BROCHURES	4500			
DÉPLACEMENTS INTERVENANTS				
MISSIONS / RECEPTIONS	19000			
FRAIS POSTAUX ET TELECOM	1550			
RÉMUNERATION ET FRAIS DE RÉSIDENCE	6800			
SERVICES BANCAIRES	150			
ADHÉSION RÉSEAUX NATIONAUX	200			
63 IMPOTS ET TAXES		900	76 PRODUITS FINANCIERS	0
CONTR FORMATION PROFESSIONNELLE	700			
CONTR ORDURES MENAGERES	200			
64 CHARGES DE PERSONNEL		161350	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3000
RÉMUNERATION DE PERSONNEL	122000		MÉCÉNAT	3000
CHARGES SOCIALES	38800			
MEDECINE DU TRAVAIL	550			
65 AUTRES FRAIS DE GESION COURANTE				
66 CHARGES FINANCIERES		50		
68 DOT. AUX AMORT. ET PROVISIONS		5300		
TOTAL DES CHARGES PREVIS.		393200	TOTAL DES PRODUITS PREV.	393200
CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE BÉNÉVOLES		28000	CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE VALORISATION B ÉNÉVOLAT	28000
TOTAL DES CHARGES		421200	TOTAL DES PRODUITS	421200

**Institut Européen des Arts Céramiques - GUEBWILLER
RECETTES PREVISIONNELLES
CONVENTION QUADRIENNALE**

**DRAC / REGION GRAND EST / DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN - C.E D'ALSACE/ COMMUNAUTE DES COMMUNES REGION DE
GUEBWILLER/ VILLE DE GUEBWILLER**

2020										
RECETTES FINANCIERES PAR PARTENAIRE										
AXES	DRAC	RÉGION GRAND EST	CD 68	CCRG	VILLE DE GUEBWILLER	AUTRES FINANC. PUBLICS	RESS. PROPRES	PART. PRIVÉS	TOTAL RECETTES	%
1 - PÔLE DE COMPÉTENCES CÉRAMIQUES										
FORMATION PROFESSIONNELLE		5000	10000	1500		9400	101700	10000	137600	38%
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		12000		10000	2000				24000	6%
PARTENARIATS ARTISTIQUES, PÉDAGOGIQUES ET DÉVELOPPEMENT TRANSFRONTALIER	5000	5000	12500			900			23400	6%
TOTAL 1	5000	22000	22500	11500	2000	10300	101700	10000	185000	51%
2 - PROMOTION ET DIFFUSION DES ARTS CÉRAMIQUES										
RÉSIDENCES, ÉDITION	10000	11500	7500						29000	8%
EXPOSITIONS - COMMUNICATION		10000	3500	3500	3000		3000	2000	25000	7%
TOTAL 2	10000	21500	11000	3500	3000	0	3000	2000	54000	15%
3 - SENSIBILISATION DES PUBLICS AUX ARTS CÉRAMIQUES										
ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS	1500	5000	5000	2000	5000		1000		19500	5%
FORMATION TOUS PUBLICS	3500	4000	4000	3000	3000		52500		70000	19%
MÉDIATION, ÉVÉNEMENTS	5000	7500	7500	5000	7000			600	32600	9%
TOTAL 3	10000	16500	16500	10000	15000	0	53500	600	122100	34%
Total recettes/partenaire = Total 1+2+3	25000	60000	50000	25000	20000	10300	158200	12600	361100	100%
<i>Contribution en nature (bénévolat)</i>							<i>28000</i>		<i>389100</i>	

**Institut Européen des Arts Céramiques - GUEBWILLER
RECETTES PREVISIONNELLES
CONVENTION QUADRIENNALE**

**DRAC / REGION GRAND EST / DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN - C.E D'ALSACE/ COMMUNAUTE DES COMMUNES REGION DE
GUEBWILLER/ VILLE DE GUEBWILLER**

2021										
RECETTES FINANCIERES PAR PARTENAIRE										
AXES	DRAC	RÉGION GRAND EST	CE D'ALSACE	CCRG	VILLE DE GUEBWILLER	AUTRES FINANC. PUBLICS	RESS. PROPRES	PART. PRIVÉS	TOTAL RECETTES	%
1 - PÔLE DE COMPÉTENCES CÉRAMIQUES										
FORMATION PROFESSIONNELLE		5000	10000	1500		9400	103500	10000	139400	38%
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		12000		10000	2000				24000	7%
PARTENARIATS ARTISTIQUES, PÉDAGOGIQUES ET DÉVELOPPEMENT TRANSFRONTALIER	5000	5000	12500			900			23400	6%
TOTAL 1	5000	22000	22500	11500	2000	10300	103500	10000	186800	51%
2 - PROMOTION ET DIFFUSION DES ARTS CERAMIQUES										
RÉSIDENCES, ÉDITION	10000	11500	7500						29000	8%
EXPOSITIONS - COMMUNICATION		10000	3500	5000	3000		3000	2000	26500	7%
TOTAL 2	10000	21500	11000	5000	3000	0	3000	2000	55500	15%
3 - SENSIBILISATION DES PUBLICS AUX ARTS CÉRAMIQUES										
ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS	1500	5000	5000	3500	5000		1200		21200	6%
FORMATION TOUS PUBLICS	3500	4000	4000	3000	3000		52500		70000	19%
MÉDIATION, ÉVÉNEMENTS	5000	7500	7500	7000	7000			600	34600	9%
TOTAL 3	10000	16500	16500	13500	15000	0	53700	600	125800	34%
Total recettes/partenaire = Total 1+2+3	25000	60000	50000	30000	20000	10300	160200	12600	368100	100%
<i>Contribution en nature (bénévolat)</i>							<i>28000</i>		<i>396100</i>	

**Institut Européen des Arts Céramiques - GUEBWILLER
RECETTES PREVISIONNELLES
CONVENTION QUADRIENNALE**

**DRAC / REGION GRAND EST / DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN - C.E D'ALSACE/ COMMUNAUTE DES COMMUNES REGION DE
GUEBWILLER/ VILLE DE GUEBWILLER**

2022										
RECETTES FINANCIERES PAR PARTENAIRE										
AXES	DRAC	RÉGION GRAND EST	CE D'ALSACE	CCRG	VILLE DE GUEBWILLER	AUTRES FINANC. PUBLICS	RESS. PROPRES	PART. PRIVÉS	TOTAL RECETTES	%
1 - PÔLE DE COMPÉTENCES CÉRAMIQUES										
FORMATION PROFESSIONNELLE		5000	10000	1500		9400	114500	10000	150400	38%
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		12000		10000	2000				24000	6%
PARTENARIATS ARTISTIQUES, PÉDAGOGIQUES ET DÉVELOPPEMENT TRANSFRONTALIER	6000	5000	12500			900			24400	6%
TOTAL 1	6000	22000	22500	11500	2000	10300	114500	10000	198800	51%
2 - PROMOTION ET DIFFUSION DES ARTS CERAMIQUES										
RÉSIDENCES, ÉDITION	10000	11500	7500						29000	7%
EXPOSITIONS - COMMUNICATION		10000	7500	5000	3000		3000	3000	31500	8%
TOTAL 2	10000	21500	15000	5000	3000	0	3000	3000	60500	15%
3 - SENSIBILISATION DES PUBLICS AUX ARTS CÉRAMIQUES										
ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS	3000	7000	5000	3500	5000		1500		25000	6%
FORMATION TOUS PUBLICS	3500	4000	5000	3000	3000		53000		71500	18%
MÉDIATION, ÉVÉNEMENTS	7500	7500	7500	7000	7000			600	37100	9%
TOTAL 3	14000	18500	17500	13500	15000	0	54500	600	133600	34%
Total recettes/partenaire = Total 1+2+3	30000	62000	55000	30000	20000	10300	172000	13600	392900	100%
<i>Contribution en nature (bénévolat)</i>							<i>28000</i>		<i>420900</i>	

**Institut Européen des Arts Céramiques - GUEBWILLER
RECETTES PREVISIONNELLES
CONVENTION QUADRIENNALE**

**DRAC / REGION GRAND EST / DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN - C.E D'ALSACE/ COMMUNAUTE DES COMMUNES REGION DE
GUEBWILLER/ VILLE DE GUEBWILLER**

2023										
RECETTES FINANCIERES PAR PARTENAIRE										
AXES	DRAC	RÉGION GRAND EST	CE D'ALSACE	CCRG	VILLE DE GUEBWILLER	AUTRES FINANC. PUBLICS	RESS. PROPRES	PART. PRIVÉS	TOTAL RECETTES	%
1 - PÔLE DE COMPÉTENCES CÉRAMIQUES										
FORMATION PROFESSIONNELLE		5000	10000	1500		9400	114500	10000	150400	38%
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		12000		10000	2000				24000	6%
PARTENARIATS ARTISTIQUES, PÉDAGOGIQUES ET DÉVELOPPEMENT TRANSFRONTALIER	6000	5000	12500			900			24400	6%
TOTAL 1	6000	22000	22500	11500	2000	10300	114500	10000	198800	51%
2 - PROMOTION ET DIFFUSION DES ARTS CERAMIQUES										
RÉSIDENCES, ÉDITION	10000	11500	7500						29000	7%
EXPOSITIONS - COMMUNICATION		10000	7500	5000	3000		3000	3000	31500	8%
TOTAL 2	10000	21500	15000	5000	3000	0	3000	3000	60500	15%
3 - SENSIBILISATION DES PUBLICS AUX ARTS CÉRAMIQUES										
ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS	3000	7000	5000	3500	5000		1800		25300	6%
FORMATION TOUS PUBLICS	3500	4000	5000	3000	3000		53000		71500	18%
MÉDIATION, ÉVÉNEMENTS	7500	7500	7500	7000	7000			600	37100	9%
TOTAL 3	14000	18500	17500	13500	15000	0	54800	600	133900	34%
Total recettes/partenaire = Total 1+2+3	30000	62000	55000	30000	20000	10300	172300	13600	393200	100%
<i>Contribution en nature (bénévolat)</i>							<i>28000</i>		<i>421200</i>	

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE
AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU
CENTRE EUROPEEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-A COMPLETER du 13 novembre 2020 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la décision n° PCD-2020-01 du 15 mai 2020 portant attribution de subventions aux associations,
- VU la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace au titre de l'année 2020 signée le 3 juin 2020,
- VU la demande de subvention présentée par le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace en date du 7 septembre 2020,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, autorisé par une délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020, ci-après désigné sous le terme « le Département », d'une part,

Et

Le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace représenté par Monsieur Olivier BECHT, Président, dûment habilité pour ce faire, sis 8 route d'Ammerschwihl - 68240 KIENZHEIM, ci-après désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités d'attributions d'une subvention complémentaire exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19.

Article 1^{er} : Ajout d'un article supplémentaire

Il est créé un article supplémentaire ainsi rédigé :

« Le Département du Haut-Rhin octroie à l'association une subvention complémentaire exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 40 000 € en vue de soutenir les activités de l'association à raison des difficultés financières rencontrées dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID19.

Cette subvention sera versée en une seule fois dès signature du présent avenant.

Le cas échéant : Au plus tard au 31 décembre 2020, l'association s'engage à produire au Département les justificatifs suivants : bilan et compte de résultat de l'exercice 2019, accompagné d'un rapport moral.

Les autres dispositions de la présente convention qui ne sont pas contraires à ce qui précède s'appliquent pleinement à la présente subvention complémentaire.

Article 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et continuent à s'appliquer, le cas échéant dans les conditions précisées à l'article 1^{er} du présent avenant lorsqu'elles concernent la subvention complémentaire.

Fait en deux exemplaires, à Colmar, le

Pour le Centre Européen d'Etudes
Japonaises d'Alsace,

Le Président

Olivier BECHT

Pour le Département du Haut-Rhin,

Le Président

Remy WITH